



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2022-040

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

# Sommaire

## **Cour d'appel Montpellier /**

12-2022-03-01-00006 - DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE -  
MARS 2022 - COUR D'APPEL DE MONTPELLIER (3 pages)

Page 3

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2022-03-03-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services  
à la personne : Maxime PONCHEL (1 page)

Page 7

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2022-03-07-00001 - Composition, organisation et fonctionnement du  
conseil départemental de prévention de la délinquance et de la  
radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les  
violences faites aux femmes (4 pages)

Page 9

Cour d'appel Montpellier

12-2022-03-01-00006

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE - MARS 2022 - COUR D'APPEL DE  
MONTPELLIER



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

### **DÉCIDENT :**

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

### **Service administratif régional :**

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Houda MOUNIM**, responsable de la gestion de l'immobilier ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, responsable des opérations immobilières ;
- **Madame Maeva CHAUSSE**, Directrice des services de greffe judiciaire placée ;
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Jennifer CASTILLO**, Responsable de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus ;
- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Pascale DRU**, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

### **Cour d'appel de Montpellier :**

- **Madame Emmanuelle MARCHAL**, Directrice de greffe Adjointe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Aurélie BOURNOT**, Directrice des services de greffe judiciaires Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Elodie MARQUET**, Directrice des services de greffe judiciaires, Chef du secrétariat du parquet général ;

### **Arrondissement judiciaire de Montpellier :**

- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Florence BARRE SEGUY**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

### **Arrondissement judiciaire de Béziers :**

- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

### **Arrondissement judiciaire de Carcassonne :**

- **Madame Ysabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

### **Arrondissement judiciaire de Narbonne :**

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

### **Arrondissement judiciaire de Perpignan :**

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;
- **Madame Pauline LARQUIER**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Karine TOUBIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Francine LALLOUR**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
  - **Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- 
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 01 mars 2022

**Le Procureur Général**

**Le Premier Président**

**Jean-Marie BENEY**

**Tristan GERVAIS de LAFOND**

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-03-03-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne : Maxime PONCHEL

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP827872219**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de l'Aveyron**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron de Monsieur MAXIME PONCHEL en qualité de GERANT, pour l'organisme PONCHEL Maxime dont l'établissement principal est situé Le Masnau 12800 CABANES et enregistré sous le N° SAP827872219 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Rodez le 3 mars 2022.

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*  
Isabelle SERRES

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00



Préfecture Aveyron

12-2022-03-07-00001

Composition, organisation et fonctionnement  
du conseil départemental de prévention de la  
délinquance et de la radicalisation et de lutte  
contre la drogue, les dérives sectaires et les  
violences faites aux femmes



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n° **2022-66-1** du **7 mars 2022**

Objet : Composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-270-1 du 27 septembre 2006 portant institution du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** la désignation actualisée par le conseil départemental de l'Aveyron des conseillers départementaux siégeant au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71

1/4

## - A R R Ê T E -

**Article 1 :** Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, placé sous la présidence du préfet et la vice-présidence conjointe du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez et du président du conseil départemental, est composé comme suit :

### *1.1 - Magistrats appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département :*

- le président du tribunal judiciaire de Rodez
- le juge de l'application des peines
- le juge aux affaires familiales
- le juge des enfants

### *1.2 - Représentants des services de l'État :*

- le sous-préfet de Millau
- le sous-préfet de Villefranche de Rouergue
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le chef du service départemental du renseignement territorial
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- le directeur départemental des territoires
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- la directrice académique des services de l'éducation nationale
- le délégué territorial de l'Aveyron de l'agence régionale de santé de la région Occitanie
- la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
- la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rodez
- le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse
- la directrice départementale des finances publiques
  
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie
- la déléguée départementale aux droits des femmes

### *1.3 - Représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :*

- le président de l'association départementale des maires et des présidents de communautés de communes de l'Aveyron
- le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rodez agglomération,
- la présidente du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Millau,
- le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Villefranche de Rouergue,
- le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes du bassin Decazeville-Aubin,
- le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune d'Espalion,
- le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Saint Affrique.

### *1.4 - Représentants d'associations, établissements ou organismes et personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines relevant de la compétence du conseil départemental :*

- le président de l'U.D.A.F.
- le président de l'office public public de l'habitat de l'Aveyron
- le président de la mission locale départementale
- le président du comité départemental de la sécurité routière
- la présidente de France Victimes 12 - ADAVEM
- le président de l'association des foyers de jeunes travailleurs du Grand Rodez
- le gestionnaire du 115
- le président de la fédération départementale "familles rurales"
- la présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :

1° Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;

2° Examine et donne son avis sur le projet de plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département prévu à l'article D. 132-13 ;

3° Est informé de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

4° Examine le rapport annuel du préfet de département relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

5° Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

6° Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;

7° Elabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ;

8° Elabore des programmes de prévention de la délinquance et de la radicalisation des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport ;

9° Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre ;

10° Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ;

11° Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

**Article 3 :** Des formations restreintes du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes pourront être réunies en tant que de besoin sur des thématiques spécifiques (lutte contre les toxicomanies et la prévention des conduites addictives, lutte contre la radicalisation, lutte contre les dérives sectaires, lutte contre l'insécurité routière, lutte contre les violences faites aux femmes...).

**Article 4 :** Les arrêtés préfectoraux n° 2006-270-1 du 27 septembre 2006, n° 2006-314-7 du 10 novembre 2006, n° 2008-116-4 du 25 avril 2008, n° 2009-37-12 du 6 février 2009 sont abrogés.

**Article 5 :** Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX